

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Martine GAUTHERON, Michelle HUVET.

Excusés : Didier PIGNARD (pouvoir à Monsieur THOMAS), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Madame MIQUET).

---

**Objet :** Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne le mouvement associatif intercommunal, qu'il participe à la dynamisation du territoire et qu'il a un impact positif sur les citoyens.

**Convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal Murois et la Maison Pour Tous** Que par les délibérations D 10 06 705 du 15 décembre 2010, D 11 03 720 du 22 juin 2011 et D 14 02 808 du 5 mars 2014, le Syndicat Intercommunal Murois avait contractualisé avec la Maison Pour Tous ainsi qu'avec la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône Alpes » des conventions pluriannuelles de partenariat.

Considérant la rupture anticipée au 28 septembre 2016 de la convention tripartite qui liait la Maison Pour Tous, le Syndicat Intercommunal Murois et la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône Alpes », suite au redressement judiciaire de cette dernière.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention permettant à la Maison Pour Tous de continuer sa mission et de bénéficier du bâtiment intercommunal dans un cadre légal.

Monsieur le Président précise que l'urgence du dossier n'a pas permis aux politiques des deux communes et aux techniciens de revoir en profondeur cette convention. Ainsi, il sera présenté au vote une convention pour la période du 29 septembre 2016 au 31 décembre 2016 laissant d'avantage de temps pour préparer la prochaine convention et permettant de fait un travail plus précis sur les objectifs à atteindre.

Monsieur le Président indique que tout comme la précédente, cette convention de partenariat a pour objectif de finaliser les missions et objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluation.

Monsieur le Président complète en disant que la convention ci-annexée a été validée en COPIL lors d'une séance du 19 septembre 2016.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat Intercommunal Murois et la Maison Pour Tous, pour la période du 29 septembre au 31 décembre 2016, comme annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant ou document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 septembre 2016

Le Président

Jean-Pierre PALUT

